

Direction des Infrastructures Routières  
et des Transports

Colmar, le 26 JUIL 2005

## ARRÊTÉ N° 235/2005 – DIRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur  
la RD 4, hors agglomération, sur le territoire des  
Communes de HOLTZWIHR et WICKERSCHWIHR**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

**VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de HOLTZWIHR,

**VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de WICKERSCHWIHR,

**VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

**CONSIDÉRANT** - qu'en raison de l'intensité du trafic sur la RD 4 et de la traversée de l'intersection avec la RD 45 par les élèves se rendant au Collège de Fortschwihr,

- que suite à la réalisation d'un carrefour giratoire avec la RD 4 IV, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de ces routes départementales, de limiter la vitesse à 70 Km/h à l'Est du carrefour avec la RD 45, jusqu'au panneau limitant la vitesse à 50 Km/h à l'approche du carrefour giratoire RD 4 / RD 4 IV ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - L'arrêté départemental permanent n° 019882 du 31 octobre 1995 est abrogé.

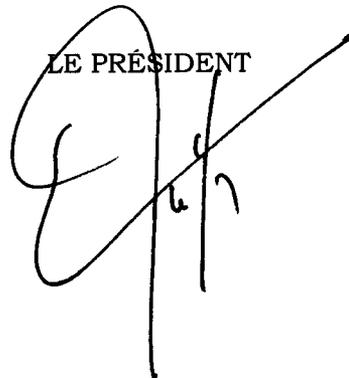
**ARTICLE 2** - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 4, du PR 11+476 au PR 12+423, hors agglomération, sur les bans communaux de HOLTZWIHR et WICKERSCHWIHR.

**ARTICLE 3** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Colmar-Est.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maire de HOLTZWIHR et WICKERSCHWIHR,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER